

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	13.10.2025	SG-25.450	5.5	13 Octobre 2025
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DIRECTION DU PATRIMOINE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR KARIM ABASSI RETRAIT
--------------	--

TD/JS

Je soussigné, Maire de FLERS,

Vu l'article L 2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Maire de Flers survenue le 25 mai 2020,

Vu l'arrêté SG-23.400 du 29 août 2023 de délégation de signature à Monsieur Karim ABASSI, responsable de service « maintenance et patrimoine » à la Direction du patrimoine de la ville de Flers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim ABASSI à Monsieur Damien GARNAVAULT, Directeur du patrimoine,

Considérant que les délégations de signature données par M. le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que la décision de retrait relève du pouvoir discrétionnaire de M. le Maire,

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé

ARRETE

Article 1 - L'arrêté SG-23.400 du 29 août 2023 de délégation de signature à Monsieur Karim ABASSI, responsable de service « maintenance et patrimoine » à la Direction du patrimoine de la ville de Flers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim ABASSI, à Monsieur Damien GARNAVAULT, Directeur du patrimoine, est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Flers. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de la ville de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 13/10/2025

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20251013-SG-2025-450-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025